

Coupe de Belgique Dames 2017-2018

Art. 1 :

La fondation PROMBAS organise une compétition pour séniore dames sous la dénomination « Coupe de Belgique Dames ».

À partir de la première journée, les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Art.2 :

La coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs de la fondation PROMBAS AWBB/VBL

La compétition se dispute conformément livre de compétition de la fondation, à l'exception des dispositions particulières reprises dans ce règlement.

La qualification des joueurs est identique à celle du championnat.

Une jeune joueuse espoir (voir livre de compétition) :

- ✓ donne priorité au club auquel il est affilié ;
- ✓ peut jouer au prochain tour avec son autre club dans le cas où le club d'affiliation prioritaire a été éliminé

Art. 3 :

Les équipes reprises dans le championnat national Top Division Women 1 de la fondation PROMBAS sont automatiquement inscrites dans la compétition. Les clubs Top Division Women 1 qui ont terminé la saison 16-17 entre la 5^{ème} et la 10^{ème} places au terme du classement final de la compétition régulière et les 2 clubs qui au terme de la saison 2016-2017 montent de R1 (AWBB) ou de L1 (VBL) entre en compétition à partir des ½ de finales. Les clubs de la top Division Women 1 qui termine de la 1^{ère} à la 4^{ème} place dans le classement final de la compétition régulière entre en compétition à partir des ¼ de finales

Maximum 16 équipes désignées par l'AWBB et 16 équipes désignées par la VBL peuvent participer aux 1/32^{ème} de finale.

Art. 4 :

La compétition se déroule par élimination directe.

Lorsqu'une équipe déclare forfait dans le courant de la compétition, elle est exclue automatiquement. L'article 16 de ce règlement s'appliquera.

Les différents tours se disputent toujours en une seule rencontre.

Art. 5 :

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Pour les rencontres qui se jouent en aller/retour, si, au total des deux matchs, il existe une égalité dans les points, il y aura chaque fois des prolongations de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

Lors des rencontres en aller/retour, il n'y aura aucune prolongation à l'issue du premier match.

Art.6 :

Un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

Art. 7 :

L'ordre des matchs pour chaque tour et la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

Restrictions :

- ✓ Les matchs entre les clubs de Top Division Women 1 et les clubs des séries inférieures seront toujours disputés dans la salle de l'équipe de la division inférieure, à l'exception du final 4 (1/2 finale & la finale).
- ✓ Pour ce qui est des 1/8èmes de finales, un tirage au sort orienté avec l'entrée en compétition des 8 clubs de Top Division Women 1 (cf. article 3) mais qui ne peuvent pas se rencontrer). Le club de TDW1 joue en déplacement.
- ✓ Un tour intermédiaire : l'avantage du terrain est déterminé via un tirage au sort. Le club de TDW1 joue en déplacement s'il rencontre un club qui n'appartient pas à la TDW1.
- ✓ Pour ce qui est des ¼ quarts de finales, un tirage au sort orienté avec l'entrée en compétition des 4 clubs de Top Division Women 1 (cf. article 3) mais qui ne peuvent pas se rencontrer). Le club appartenant au top 4 de TDW1 joue en déplacement.
- ✓ Si une équipe joue en déplacement deux matchs successifs, il devient automatiquement « équipe visitée » au tour suivant.
Si deux clubs qui se rencontrent ont joué deux fois en déplacement, l'ordre du tirage au sort s'applique pour déterminer l'équipe qui jouera à domicile.
- ✓ Si des matchs pour le championnat, l'Eurocup et la coupe de Belgique doivent être joués en même temps, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord par écrit est enregistré entre les clubs concernés.
- ✓ Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent.
- ✓ Si une rencontre pour le championnat ou si une rencontre de coupe régionale ou provinciale est programmée au même moment, la rencontre de Coupe de Belgique a toujours priorité et l'autre rencontre sera déplacée après concertation des 2 clubs concernés.

À partir des 1/8 finales, le département compétition nationale peut programmer les rencontres pendant les jours de la semaine. Tout refus de la part du club engendrera automatiquement le forfait et l'article 16 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir 1^{er} tour, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite. Une attestation de la commune doit être jointe et affichée à l'entrée de la salle avec l'accusé de réception. Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'entrée est gratuite (uniquement les places debout).

Pour le final 4, cette disposition n'est pas valable

À partir **1/8 des finales**, le prix d'entrée minimum est de 5 euros.

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, de la date et de l'heure du match.

Art. 8 :

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement.

Art. 9 :

Les dates déterminées pour la coupe de Belgique doivent être respectées.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation du** département compétition, et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition.

Pour les 16^{de} finales, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse competition@prombas.be au plus tard le **1^{er} juillet**.

Passé ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

À partir 1/8 des finales, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure par mail à l'adresse competition@prombas.be, dans les 3 jours qui suivent le match du tour précédent. Après l'expiration de ce délai, une amende de 40€ sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date fixée au département compétition nationale à l'adresse suivante : competition@prombas.be. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une taxe reprise au TTA sera imputée au club demandeur.

Art. 10 :

Le final 4 est organisé alternativement par la VBL et l'AWBB.

Art. 11 :

La fondation PROMBAS débitera les deux clubs par tour d'un droit de participation fixée dans la LCSA.

L les équipes visitées conservent les droits d'entrée, sauf pour le final 4.

Art. 12 :

Les résultats doivent être communiqués par le club visité ou par le club organisateur ou par le club visiteur en cas d'absence du premier cité chaque jour de match avant 23h30 et le dimanche avant 20h00 au département compétition.

Les résultats seront publiés sur le site de l'AWBB et de la VBL.

En cas de problèmes, envoi des résultats par mail (competition@prombas.be (communiquer toujours le numéro de la rencontre)..

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au LCSA.

Art. 13 :

La feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée par courrier (cachet de la poste faisant foi) par le club visité au siège social de la fondation PROMBAS (Avenue Paul Henri Spaak 27b7 à 1060 Brussel) OU par courrier électronique à l'adresse scoresheet@prombas.be. L'envoi par courrier ou par mail doit avoir lieu le premier jour ouvrable qui suit la fin du match (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Le clubs qui procèdent par envoi électronique doivent toujours conserver l'original de la feuille de match.

En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise dans la LCSA sera appliquée. Si la feuille match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

Art. 14 :

Les rencontres sont dirigées par les officiels désignés par le département compétent.

Art. 15 : Les plaintes et les protestations

Voir livre de compétition

Art. 16 : Le forfait

Lors des forfaits après la publication du tirage, les amendes statutaires s'appliquent. Voir la LCSA à ce sujet.

Lors d'un forfait de moins de 7 jours calendrier une amende sera appliquée. Voir la LCSA à ce sujet.

Art. 17 :

La fondation PROMBAS offre aux finalistes :

Au vainqueur :

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'or
- ✓ ~~Une somme d'une valeur de 3.000€~~

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 15 médailles d'argent
- ✓ ~~Une somme d'une valeur de 1.500€~~

Art. 18 :

Tous cas non prévu dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration de la fondation PROMBAS. Une possibilité d'appel contre cette décision n'est pas possible.

Dates :

Le calendrier sera disponible sur www.vlaamsebasketballiga.be et www.awbb.be

Le texte de base est la version néerlandaise